

POINTS LES PLUS FREQUEMMENT ABORDES PAR LES CLUBS

- ✓ **La date de fin du dispositif est le 30 novembre 2021**, que ce soit pour l'inscription en club ou pour la demande de remboursement. Il revient à chaque club d'estimer le temps nécessaire à la déclaration des derniers bénéficiaires fin novembre.
- ✓ **Tous les clubs affiliés à une fédération sportive sont de facto considérés comme partenaires du dispositif et pouvant accueillir des bénéficiaires du Pass'Sport** (selon leurs capacités d'accueil). Des associations non affiliées peuvent également intégrer le dispositif, sur la base du volontariat, uniquement si elles sont situées en QPV (Quartier Prioritaire de la Ville) ou en territoire « Cité éducative ».
- ✓ **Lorsqu'un jeune se présente dans le club pour bénéficier du Pass'Sport**, il doit présenter un courrier d'éligibilité du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports. Le club devra vérifier la correspondance du courrier avec un titre d'identité, puis :
 - a) S'il n'y a qu'un seul enfant sur le courrier, le club conserve l'original ;
 - b) S'il y a plusieurs enfants sur le courrier, le club raye sur l'original le nom de la personne qui vient d'adhérer, ajoute le tampon du club s'il en possède un, et conserve une copie. Les clubs pourront être contrôlés par les services de la DRAJES sur la base de leurs demandes de remboursement, et ce durant toute l'année sportive.
- ✓ **En cas de perte ou de non-réception du courrier d'éligibilité**, les bénéficiaires peuvent présenter une attestation d'Allocation Rentrée Scolaire (ARS) ou d'allocation Handicap, en lieu et place du courrier.
- ✓ **Si le paiement de la cotisation ou de la licence a eu lieu pendant la période de mise en œuvre du dispositif** (1er juillet-30 novembre) mais que le courrier n'est présenté qu'après l'achat, le club doit faire bénéficier la famille de la réduction de 50€, soit *via* un remboursement des frais déjà engagés, soit à travers une réduction sur d'autres frais de l'année sportive.
- ✓ **Le Pass'Sport ne peut être utilisé que dans un seul club par le bénéficiaire**. Si la licence/cotisation coûte moins de 50€, le club sera tout de même remboursé de 50€ par le tiers-payeur. Le club peut utiliser le complément au bénéfice du jeune titulaire du Pass'Sport, sous une forme à déterminer (réduction sur un équipement, goodies, etc.), mais cela n'est pas obligatoire.
- ✓ **La déclaration des bénéficiaires du Pass'Sport est possible depuis le 1er septembre 2021**. Le club peut déclarer ses bénéficiaires au fur et à mesure, puis valider la demande de remboursement jusqu'à la mi-octobre pour la première vague de remboursement. Une seconde vague permettra de déclarer des bénéficiaires de la mi-octobre à la fin novembre.